

**CONSEIL SYNDICAL**  
**SEANCE DU 19/12/2023**  
**DELIBERATION N°CS-2023/41**

**OBJET :** *Création d'un emploi permanent d'assistante de gestion administrative à temps complet ouvert aux fonctionnaires et, le cas échéant, aux agents contractuels sur le fondement de l'article L.332-8 du Code général de la fonction publique*

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf décembre à 19 heures, le Conseil Syndical du Syndicat d'Aménagement et de Gestion de l'Yzeron du Ratier et du Charbonnières (SAGYRC), régulièrement convoqué par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance, s'est réuni à la Salle du Conseil, Hôtel de Ville, 16 avenue Emile Evellier – 69290 GREZIEU-LA-VARENNE, sous la Présidence de Monsieur Jean-Charles KOHLHAAS.

Etaient présents au titre des affaires générales

Mesdames : A. CHANTRAINE, H. DROMAIN

Messieurs : F. FORT, J-F. PERRAUD, O. BAREILLE, R. GILLET, P. TISSOT, J-M. THIMONIER, D. MALOSSE, M. RANTONNET, J-C. KOHLHAAS, E. HORRIOT, F. PASTRE, D. AUDIFFREN, J-C. CORBIN, J-Y. GARABED, L. PROTON, A. BROTTET, R. DUMOND, M. CADILLAT, S. BOUKACEM, F. FOURDIN

Président : J-C. KOHLHAAS

Secrétaire de séance : E. HORRIOT

Nombre de Conseillers en exercice : 38 (Présents : 22 / Voix : 58 sur 109).

Convocation en date du : 12 décembre 2023

Nature de l'acte : Personnel titulaire et stagiaire FPT – Délibérations relatives aux créations, transformations et suppressions d'emplois permanents (4.1.1)

---

Monsieur le Président expose que l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique stipule qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 du Code général de la fonction publique.

Le pôle administratif et financier du SAGYRC se compose depuis mars 2023 d'une responsable de service, qui relève du cadre d'emplois des attachés territoriaux et de deux assistantes administratives, employées à temps non complet à 14/35ème chacune, qui assurent des missions de secrétariat, de gestion financière et de gestion des ressources humaines. Les deux collaboratrices actuelles vont quitter leur poste prochainement, l'une au 1er janvier 2024, la seconde au 1er mars 2024.

Afin de permettre le remplacement de ces deux agents, Monsieur le Président propose au Conseil Syndical la création d'un emploi permanent d'assistante de gestion administrative, à temps complet, ouvert à tous les grades du cadre d'emplois des adjoints administratifs, à compter du 1er février 2024.

En application de l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code, cet emploi d'assistante de gestion administrative pourra être occupé de manière permanente par un agent contractuel dans les conditions

fixées à cet article. La rémunération sera alors fixée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des adjoints administratifs, notamment eu égard à la qualification et l'expérience de l'agent.

Le Président souligne que les aides aux postes techniques accordées par l'Agence de l'eau intègrent une part relative à la gestion administrative associée.

---

**LE CONSEIL SYNDICAL**, invité à se prononcer,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.313-1 et L.332-8-2°,

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'arrêté n°69-2018-02-01-004 du 01 février 2018 relatif aux statuts du syndicat et notamment son article 3 sur les compétences de ce dernier,

Vu l'avis favorable de la Commission des finances et du Bureau réunis en date du 7 décembre 2023,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique,

Considérant qu'il convient, dans ce dernier cas, d'indiquer le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé,

Considérant que, au vu de l'arrêté sur les statuts du syndicat, la présente délibération relève des affaires générales,

Où l'exposé du Président du SAGYRC,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE par 58 voix « pour », 0 voix « contre » et 0 voix d'abstention :**

**ARTICLE 1 : DE CREER** un emploi permanent d'assistante de gestion administrative dans les conditions énoncées ci-dessus, ouvert :

- À tous les grades du cadre d'emplois des adjoints administratifs,
- À temps complet,
- À compter du 1er février 2024.

**ARTICLE 2 : DE S'ENGAGER À INSCRIRE** au budget les crédits correspondants ;

**ARTICLE 3 : D'ADOPTER** la modification du tableau des effectifs ainsi proposée.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 22 décembre 2023 et de la publication sur le site Internet de l'établissement.

LE PRESIDENT  
Jean-Charles KOHLHAAS

